REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 05072023/018

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2023

Approbation du projet d'avenant n°2 de prolongation à la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine dans le cadre d'un appel à subvention sur le projet de construction de l'espace Joséphine BAKER

NOMENCLATURE : **7.5.1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 5 JUILLET, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 29 juin 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. LACOIN par M. MELONE, Mme CLISSON-RUSEK par M. DONATH, M. GELARDIN par Mme DANWILY, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. BOREL-MATHURIN par M. KERVEILLANT, Mme COEUR-JOLY par M. DEL, M. BONAZZI par Mme MAURICE, M. LETTRON par Mme BROUTIN

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 50 et révoque son pouvoir
Mme ANDRIEUX, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 50 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Mme CORVEE-GRIMAULT

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Budget Communal,

VU la délibération du 27 mars 2017 autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès la Métropole Grand Paris au titre du F.I.M et de tout autre organisme ou collectivité susceptible d'apporter son concours financier à la réalisation des travaux de construction du centre socio-culturel (nouveau CAEL), sis 11 rue des Rosiers à Bourg-la-Reine,

VU la convention SPC N°201700519 signée entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville le 19 janvier 2018 portant sur l'octroi d'une subvention d'investissement de 150 000€,

VU la délibération du 28 septembre 2022 approuvant l'avenant de prolongation à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine dans le cadre d'un appel à subvention sur le projet de construction de l'espace Joséphine BAKER,

VU l'avenant à la convention signé par la CAF des Hauts-de-Seine en date du 9 mai 2022 prolongeant une première fois la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022,

VU le nouveau projet d'avenant à la convention,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative, en date du 19 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Bourg-la-Reine ont conclu, le 19 janvier 2018, une convention SPC N°201700519 portant sur l'octroi d'une subvention d'investissement de 150 000€ au profit de la Ville,

CONSIDERANT que, tenant compte du retard pris par certains fournisseurs dans l'envoi des factures, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine avait décidé de prolonger, une première fois, la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2022 et qu'un premier avenant de prolongation a été conclu à cet effet,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2025 afin de percevoir le solde de la subvention,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°2 de prolongation à la convention SPC N°201700519, conclue, le 19 janvier 2018, entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Bourg-la-Reine, portant sur l'octroi d'une subvention d'investissement de 150 000€ au profit de la Ville.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, cet avenant ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE les recettes correspondantes au Budget Communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Marjorie CORVEE-GRIMAULT

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 07 JUIL. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

07 JUIL. 2023